



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 : **Validation de réservation** : La réservation devient effective dès lors que le Propriétaire aura reçu du client un acompte non remboursable de 30% minimum du prix total du séjour, avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue. Si le Propriétaire n'a pas reçu l'acompte dans les 2 semaines suivant la réservation, celle-ci sera automatiquement annulée.

Le paiement du solde est à faire au plus tard lors de l'arrivée.

Le règlement peut se faire par chèque français, virement bancaire ou en espèces. Les frais bancaires sont à la charge des clients.

Le paiement de cet acompte équivaut à l'acceptation des conditions générales.

Article 2 : **Règlement du solde** : Le solde est à régler au plus tard au moment de l'arrivée. Le montant à régler s'entend toutes taxes comprises, et comprend d'une part le prix du séjour, d'autre part, la taxe de séjour que le propriétaire reverse à la commune.

Les consommations et prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 3 : **Annulation par le client** :

En raison de la petite taille de notre maison d'hôtes, toute annulation nous affecte de manière significative.

- a) Dans tous les cas l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.
- b) Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire et la totalité du séjour est à devoir **moins les nuits ayant pu être relouées.**
- c) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, et n'ayant pas prévenu de son retard, le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire et la totalité du séjour est à devoir.
- d) En cas de séjour écourté par rapport à la réservation initialement prévue, le prix correspondant au coût de l'hébergement initialement prévu reste intégralement acquis au propriétaire.
- e) En cas d'une annulation après l'arrivée, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

En cas de longs séjours, nous vous recommandons de contracter une assurance Annulation.

Article 4 : **Annulation par le propriétaire** : Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire est amené à annuler le séjour, il doit informer le client et s'assurer que le message a bien été reçu par le client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 : **Arrivée** : Le client doit se présenter le jour précisé à partir de 16h, mais pas plus tard que 20h, à une heure convenue avec le propriétaire.
En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : **Départs** : Les départs s'effectuent avant 11h30.

Article 7 : **Utilisation des lieux** :

L'accès à la propriété, à la table d'hôte et à la piscine est réservé exclusivement aux personnes séjournant à la Villa Etchebri.

Le respect d'un certain « art de vivre » est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, il est demandé de ne pas fumer dans les chambres et les espaces communs.

Le client s'engage à rendre les chambres en bon état. En cas d'endommagement le client s'engage à rembourser les frais occasionnés.

Les enfants sont sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents, qui reconnaissent avoir été avertis de la présence d'une piscine non surveillée.

Le propriétaire n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

La cuisine n'est pas laissée à la libre disposition des hôtes.

Article 8 : Nous nous réservons le droit de modifier votre choix de chambre pour une chambre de même catégorie ou de catégorie supérieure, si nécessaire.

Article 9 : **Capacité** :

La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires, sans pour cela annuler la réservation.

Article 10 : **Animaux** : Sauf accord express lors de la réservation, les animaux ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de réservation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.